

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 12 septembre 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que mesdames les conseillères France Gosselin de Saint-Amable et Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Martel-Allard, Adjointe exécutive – administration et secrétariat.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-09-256

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme France Gosselin, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 3.5 « Contrat n° 1144-2024-020 – Achat d'un véhicule électrique – Octroi », 8.1.5 « Contrat n° 1144-2024-065 – Mandat d'accompagnement pour une étude du potentiel éolien sur le territoire – Octroi », 8.2 « Dénonciation de l'analyse du scénario de retrait de la ligne de train Mont-Saint-Hilaire – Adoption » et 9.5 « Appel d'offres public # 1144-2025-003 – Audits financiers et autres services professionnels – Critères d'évaluation – Adoption ».

En modifiant les points suivants : 3.2 « Adhésion au projet d'économie circulaire du Comité 21 – Autorisation » et 3.4 « Mandat à l'UMQ pour achat de carburants en vrac – Autorisation ».

Et en retirant les points suivants : 2.1.2 « Sainte-Julie – Règlement n° 1001-123 – Déclaration », 3.1 « Contrat # AP/2018-044 – Gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël – Dépassement de coûts en raison des inondations – Autorisation » et 9.4 « Règlement numéro 215-8 modifiant le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle visant à modifier les règles concernant l'octroi des contrats de gré à gré – Avis de motion ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2024 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement n° 712-38-2024 – Déclaration
 - 2.1.2 Retiré
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement n° 1101-124 – Déclaration
 - 2.1.4 Verchères – Règlement n° 600-2024 – Déclaration

- 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement numéro 162-32 concernant le Schéma d'aménagement et de développement – Entrée en vigueur – Adoption
 - 2.4 Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 226-1 concernant les éoliennes commerciales – Adoption
 - 2.5 CMM – Paysage humanisé des Montérégiennes – Demande de reconnaissance – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
- 3.1 Retiré
 - 3.2 Adhésion au projet d'économie circulaire du Comité 21 – Autorisation
 - 3.3 Horizon Nature – Aides financières – Octroi
 - 3.4 Mandat à l'UMQ pour achat de carburants en vrac – Autorisation
 - 3.5 Contrat n° 1144-2024-020 – Achat d'un véhicule électrique – Octroi
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5.1 Fonds de soutien aux entreprises – Aides financières – Octroi
 - 5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aides financières – Octroi
 - 5.3 Fonds de soutien aux initiatives – Aide financière – Octroi
 - 5.4 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Politique de gestion – Modification
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 7.1 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Entente et cotisation annuelle 2025 – Autorisation
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 8.1 Énergies renouvelables
 - 8.1.1 Entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable relative à un parc éolien – Autorisation
 - 8.1.2 Règlement numéro 208-12 modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel – Adoption
 - 8.1.3 Répartition des quotes-parts 2024 pour le projet de développement d'énergie renouvelable – Adoption
 - 8.1.4 Membre du comité directeur – Projet Courant collectif – Nomination
 - 8.1.5 Contrat n° 1144-2024-065 – Mandat d'accompagnement pour une étude du potentiel éolien sur le territoire – Octroi
 - 8.2 Dénonciation de l'analyse du scénario de retrait de la ligne de train Mont-Saint-Hilaire – Adoption
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
- 9.1 Appel d'offres n° 1144-2025-004 – Mise à niveau et services en soutien informatique – Critères d'évaluation – Autorisation

- 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Employé n° 258 – Fin d’emploi
- 9.3 Comptes à payer
- 9.4 Retiré
- 9.5 Appel d’offres public # 1144-2025-003 – Audits financiers et autres services professionnels – Critères d’évaluation – Adoption

- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d’appui

- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-09-257 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2024

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement

2024-09-258 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 712-38-2024

ATTENDU l’adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-38-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d’ajouter des usages dans les zones C-26 et H-78 ainsi que modifier certaines dispositions;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l’objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d’une analyse en vue d’évaluer sa conformité au Schéma d’aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l’avis favorable du directeur, Service de l’aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-38-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d’ajouter des usages dans les zones C-26 et H-78 ainsi que modifier certaines dispositions* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D’ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.2 Retiré

2024-09-259

2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-124

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-124 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter les usages « 6412 service de lavage d'automobiles » et « 3973 industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames » à la grille des usages et des normes de la zone C-150;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme France Gosselin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-124 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter les usages « 6412 service de lavage d'automobiles » et « 3973 industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames » à la grille des usages et des normes de la zone C-150* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-09-260

2.1.4 Verchères – Règlement numéro 600-2024

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 600-2024 modifiant le Règlement relatif à la démolition des immeubles numéro 580-2022 afin notamment de revoir les dispositions concernant le comité de démolition;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 600-2024 modifiant le Règlement relatif à la démolition des immeubles numéro 580-2022 afin notamment de revoir les dispositions concernant le comité de démolition* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du règlement suivant :

- Règlement numéro 32-24-40 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-09-261 2.3 Règlement numéro 162-32 concernant le Schéma d'aménagement et de développement – Entrée en vigueur

ATTENDU la résolution numéro 2024-06-172 qui adoptait le *Règlement numéro 162-32 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin de prévoir une nouvelle aire « Affectation Agricole/Industrielle Agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la ville de Saint-Amable et de revoir les dispositions concernant les activités de transformation à la ferme;*

CONSIDÉRANT la correspondance de la Communauté métropolitaine de Montréal, reçue le 18 juillet 2024, signifiant son approbation;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, reçue le 19 août 2024, signifiant son approbation et son entrée en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté doit adopter de nouveau le document qui indique la nature des modifications;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉADOPTER le document qui indique la nature des modifications que les municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté devront apporter à leur réglementation d'urbanisme, tel que rédigé lors de l'adoption de la résolution numéro 2024-06-172.

ADOPTÉE

2024-09-262 2.4 Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 226-1 concernant les éoliennes commerciales

ATTENDU la résolution numéro 2024-04-094 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental reçu en date du 12 juillet 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard de la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatives au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 226;

CONSIDÉRANT que cet avis précise que certains éléments du RCI numéro 226 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail du 20 août 2024 afin de préciser les attentes des ministères et organismes gouvernementaux concernés et de convenir des changements à apporter;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la rencontre du 20 août 2024, certaines informations et formulations complémentaires furent communiquées par différents échanges courriels;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 226-1 concernant les éoliennes commerciales, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-09-263

2.5

CMM – Paysage humanisé des Montérégiennes – Demande de reconnaissance

CONSIDÉRANT que les collines Montérégiennes contribuent à la définition identitaire des populations de la plaine du Saint-Laurent et du piedmont appalachien;

CONSIDÉRANT que les collines Montérégiennes figurent parmi les derniers massifs forestiers en importance dans le sud du Québec;

CONSIDÉRANT que des dix collines, cinq d'entre elles sont situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que pour qu'une protection par la reconnaissance s'opère, l'obtention d'un statut de paysage humanisé apparaît d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, ce type d'aire protégée est uniquement rendu disponible par le statut de paysage humanisé et vise spécifiquement des milieux habités qui comprennent des interrelations entre les composantes naturelles et humaines;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la catégorie d'aire protégée la plus flexible qui autorise des usages variés et tendent vers la durabilité et l'exemplarité en priorisant la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT la version préliminaire de la demande de reconnaissance des collines Montérégiennes transmise par la CMM le 26 août 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite demande;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la demande de reconnaissance des collines Montérégiennes au statut de paysage humanisé préparée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Retiré

2024-09-264

3.2 Adhésion au projet d'économie circulaire du Comité 21

ATTENDU la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et la mise en œuvre des mesures prévues au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les secteurs des industries, commerces et institutions (ICI) enfouissent plus de 22 135 tonnes de matières annuellement, ce qui représente 48,4 % de l'ensemble des matières enfouies du territoire de la MRC, et que des mesures sont prévues dans le PGMR et le PMGMR pour ces secteurs;

CONSIDÉRANT la mission du Comité 21 qui est d'assurer le développement durable au Québec, notamment par son programme de changement et de progrès vers une économie de transition concertée avec les entreprises, les MRC, les municipalités, les associations et les institutions;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de collaborer avec le Comité 21 et ses partenaires afin de mettre en place un projet d'économie circulaire sur le territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le Comité 21 a l'intention de déposer une demande de subvention au montant de 134 703,50 \$ à Montérégie Économique pour la poursuite de la démarche Montérégie Circulaire : phase 2 en intégrant le territoire de la MRC et que cette demande inclura également les territoires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de la MRC de Roussillon, de la MRC Pierre-De Saurel et de l'agglomération de Longueuil dans le but de renforcer et de continuer l'expansion de la symbiose industrielle régionale mise en place depuis 2022;

CONSIDÉRANT la demande de contribution du Comité 21 à la MRC pour la démarche Montérégie Circulaire : phase 2 en vue de l'implanter sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles à Montérégie Économique dans le cadre de la Feuille de route en économie circulaire de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à adhérer au projet d'économie circulaire du Comité 21, pour la poursuite de la démarche Montérégie Circulaire : phase 2, afin de contribuer à la demande de subvention, et ce, selon les modalités à être définies;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-265 3.3 Horizon Nature – Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/58, # HN/59 et # HN/60 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 13 956,00 \$ dans le dossier # HN/58;
- 25 292,00 \$ dans le dossier # HN/59;
- 8 606,46 \$ dans le dossier # HN/60;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-266 3.4 Mandat à l'UMQ pour achat de carburants en vrac

ATTENDU l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permettant à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) de conclure une entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ayant pour but l'approvisionnement de biens meubles;

ATTENDU que la MRC a reçu une proposition de l'UMQ afin d'adhérer à un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public portant le numéro CAR-2025, pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants, soit essence, diesel et mazout;

CONSIDÉRANT que l'UMQ propose de se prévaloir d'un contrat de service d'une durée de trois ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC confiera à l'UMQ le pouvoir de se prévaloir ou non de l'option de renouvellement et de prendre la décision en son nom;

CONSIDÉRANT que l'UMQ facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ par litre acheté aux organisations non-membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 pour assurer son approvisionnement en différents carburants nécessaires aux activités de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

DE CONFIER à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants nécessaires aux activités de la MRC;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'ACHEMINER à l'UMQ une copie de la présente résolution, ainsi que tout document lui donnant plein effet.

ADOTPÉE

2024-09-267 3.5 Contrat n° 1144-2024-020 – Achat d'un véhicule électrique

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de quatre fournisseurs potentiels a été effectuée, et ce, au courant des mois de janvier et de février 2024, concernant l'achat d'un véhicule électrique pour l'usage de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240912-3.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-020 pour l'achat d'un véhicule électrique à Hyundai Longueuil, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1179604971, pour un montant forfaitaire de 48 061,23 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOTPÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-09-268

5.1 Fonds de soutien aux entreprises – Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection du Service de développement économique à l'égard des demandes d'aides financières n° H008/2024-056, n° D020/2024-030, n° C095/2024-055, n° L030/2024-062 et n° C012/2024-063;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds de soutien aux entreprises, les aides financières suivantes :

- 1 800 \$, via le volet 3, dans le dossier n° H008/2024-056;
- 3 000 \$, via le volet 3, dans le dossier no D020/2024-030;
- 3 000 \$, via le volet 3, dans le dossier no C095/2024-055;
- 6 000 \$, via le volet 1, dans le dossier no L030/2024-062;
- 2 880 \$, via le volet 3, dans le dossier n° C012/2024-063;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats à intervenir dans chacun des dossiers ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-269

5.2 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières n° M029/2024-057, n° M029/2024-058, n° M029/2024-059 et n° M029/2024-060 au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard des quatre dossiers;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, les aides financières suivantes :

- 20 000 \$, via la priorité d'intervention 2 : La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnement, dans le dossier n° M029/2024-057;
- 4 810 \$, via la priorité d'intervention 2 : La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnement, dans le dossier n° M029/2024-058;
- 1 875 \$, via la priorité d'intervention 2 : La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnement, dans le dossier n° M029/2024-059;
- 3 000 \$, via la priorité d'intervention 1 : La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, dans le dossier n° M029/2024-060;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes à intervenir dans chacun des dossiers ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-270 5.3 Fonds de soutien aux initiatives – Aide financière

ATTENDU le *Règlement 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux initiatives;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de la demande d'aide financière n° N010/2024-061;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds de soutien aux initiatives, l'aide financière suivante :

- 8 000 \$ dans le dossier n° N010/2024-061;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans ce dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-271 5.4 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Politique de gestion

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-06-183, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC désire modifier sa Politique de gestion *Fonds responsable d'un service de garde éducatif (FRSGE)* afin d'élargir le nombre de projets admissibles pour faciliter l'ouverture de plusieurs services de garde éducatifs subventionnés sur le territoire de la MRC et de modifier le montant maximal admissible;

CONSIDÉRANT les suggestions proposées par le Service de développement économique de la MRC à la Politique de gestion FRSGE, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240912-5.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER la Politique de gestion FRSGE, et ce, telle que proposée dans le document SE/20240912-5.4, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

2024-09-272

7.1 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie – Entente et cotisation annuelle 2025

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie relativement à un service d'entraide lors d'intervention d'urgence, soumise aux membres sous le numéro SE/20240912-7.1;

CONSIDÉRANT que le service d'entraide consiste notamment à offrir d'une part, un service de cafétéria mobile au bénéfice des citoyens sinistrés et aux intervenants d'urgence et, d'autre part, à mettre à la disposition des services de sécurité incendie ou des municipalités le matériel d'aide aux sinistrés, tel que lits, couvertures de laine, draps et oreillers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville souhaite, tel que recommandé par l'équipe de direction, signer une telle entente pour une période d'un an;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20240912-7.1 et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

8.1 Énergie renouvelable

2024-09-273

8.1.1 Entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable relative à un parc éolien

CONSIDÉRANT que la Municipalité locale de Saint-Antoine-sur-Richelieu a manifesté son désir de convenir d'une entente de services avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) afin de lui confier la gestion du développement d'un projet régional d'énergie renouvelable relative à un parc éolien;

ATTENDU que la MRC de Marguerite-D'Youville et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale concernant la fourniture de services dans le cadre du développement d'un projet régional d'énergie renouvelable de production d'électricité provenant d'énergie éolienne;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale soumis aux membres du conseil, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240912_8.1.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente intermunicipale pour la fourniture de services relatifs au développement d'un projet régional de production d'électricité provenant d'énergie éolienne, telle que soumise aux membres du conseil ou comportant toute modification jugée nécessaire par l'équipe de direction;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-274 8.1.2 Règlement numéro 208-12 modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel

ATTENDU le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant les quotes-parts*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter une disposition au règlement afin de prévoir les modalités de répartition de la quote-part advenant la participation d'un partenaire d'une municipalité locale non comprise dans le territoire de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 août 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 208-12 modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel*, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240912-8.1.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit

ADOPTÉE

2024-09-275 8.1.3 Répartition des quotes-parts 2024 pour le projet de développement d'énergie renouvelable

ATTENDU la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FIXER les contributions des quotes-parts prévues à la Partie XII du budget 2024, aux municipalités locales concernées membres de la Municipalité régionale de comté, de la manière suivante :

	Calixa-Lavallée	Contrecoeur	Saint-Amable	Sainte-Julie	Varenes	Verchères	Sous-total	St-Antoine (partenaire)	Total
% de contribution	5,56%	10,19%	9,39%	24,77%	26,46%	12,02%	88,40%	11,60%	100,00%
IMPOSITION TOTALE 2024	24 747 \$	45 343 \$	41 771 \$	110 226 \$	117 750 \$	53 546 \$	393 383 \$	51 617 \$	445 000 \$

ADOPTÉE

2024-09-276 8.1.4 Membre du comité directeur – Projet Courant collectif

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-05-152, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du 9 mai 2024, qui a permis la création de comités en matière de production d'électricité renouvelable afin d'assurer le développement et les orientations du projet Courant collectif (Projet);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du comité directeur en raison du départ de l'un des membres;

CONSIDÉRANT l'implication de Mme Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, dans la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité directeur en faveur de la nomination de Mme Pénélope Larose;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Pénélope Larose à titre de membre du comité directeur du projet Courant collectif de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2024-09-277 8.1.5 Contrat n° 1144-2024-065 – Mandat d'accompagnement pour une étude du potentiel éolien sur le territoire

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a procédé à une demande de prix pour l'octroi d'un contrat de gré à gré relatif à un mandat d'accompagnement pour une étude du potentiel éolien sur le territoire, et ce, entre le 15 août 2024 et le 26 août 2024;

CONSIDÉRANT le rapport de l'équipe de direction soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240912-8.1.5;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de deux ans, se terminant au printemps 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-065 pour un mandat d'accompagnement pour la collecte de données éoliennes, à la compagnie HATCH, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1161819306, et ce, en conformité avec la soumission datée du 16 août 2024, pour un montant estimé à 25 500 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-278 8.2 Dénonciation de l'analyse du scénario de retrait de la ligne de train Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU l'annonce de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'examiner dans une démarche d'optimisation, le retrait de trois lignes de trains, dont la ligne Mont-Saint-Hilaire dans le cadre d'une évaluation de la performance et des dépenses de ses services de transport collectif;

ATTENDU que cet exercice d'optimisation se fait sans égard au milieu municipal local et sans son apport;

ATTENDU que cette démarche d'optimisation génère de l'inquiétude quant aux conséquences de la disparition de services de transport collectif sur le développement du territoire des MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de Marguerite-D'Youville (MRCMDY);

ATTENDU qu'en plus de l'augmentation de la taxe d'immatriculation à 150 \$, les citoyens du territoire ne verront aucune amélioration de services et risquent, de surcroît, de voir ces derniers réduits;

ATTENDU que l'élimination de la ligne Mont-Saint-Hilaire remet en question la mobilité et la réduction des gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU qu'un tel scénario anéantirait tous les efforts des dernières années en matière d'aménagement et de développement urbain à proximité des gares, les efforts de densification étant obligatoires par le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU que le retrait de la ligne Mont-Saint-Hilaire engendrera certainement des conséquences catastrophiques sur les plans économique, environnemental et social de la région;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de la MRCMDY de mettre tout en œuvre pour défendre et favoriser le développement des communautés à travers ses engagements, et ce, dans une perspective de développement durable

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉNONCER la possible disparition de services de train de banlieue, envisagée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

D'EXIGER le maintien du service de train de banlieue de la ligne Mont-Saint-Hilaire;

DE DEMANDER au gouvernement d'agir afin de maintenir le service.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVE

2024-09-279

9.1. Appel d'offres n° 1144-2025-004 – Mise à niveau et services en soutien informatique – Critères d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) souhaite obtenir des soumissions pour la mise à niveau et les services en soutien informatique de la MRC, et ce, par le biais d'un mode d'octroi de contrat permettant d'évaluer le rapport entre la qualité et le prix de chacune des propositions;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sur invitation à deux enveloppes vise, dans une première étape, à évaluer la qualité d'une soumission en fonction de critères établis et, dans une deuxième étape, à considérer le prix de la soumission;

ATTENDU l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le *Règlement 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation à deux enveloppes dans le cadre de l'octroi du contrat n° 1144-2025-004 pour la mise à niveau et la gestion du parc informatique de la Municipalité régionale de comté;

D'ÉTABLIR comme critères d'évaluation et méthode de pondération l'attribution des notes pour l'analyse des critères établis en fonction des appréciations suivantes :

Partie A – Qualitative			
Nom du soumissionnaire :			
Critères d'évaluation		Pondération	Cote
1. Compréhension du mandat (30 points)	Nature du mandat	14	
	Stratégie pour la réalisation du mandat	8	
	Défis et enjeux pour la réalisation du mandat	8	
2. Ressources du soumissionnaire (30 points)	Expérience du spécialiste en administration de réseau informatique	14	
	Expérience du chargé de projet	5	
	Capacité de remplacement	4	
	Équipe du soumissionnaire	7	
3. Approche et méthodologie proposées (25 points)	Approche et méthodologie proposées	13	
	Communication et collaboration	12	
4. Expertise du soumissionnaire (15 points)	Projets réalisés	12	
	Références	3	
Pointage total intérimaire pour la partie A :		100	/100
Partie B – Quantitatif			
Prix soumis pour les offres dont le pointage est d'au moins 70 pour la partie A			
Calcul de la note finale : (Pointage total intérimaire + 50) x 10 000			
Prix soumissionné			
Rang de l'adjudicataire			

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2024-09-280

9.2.1 Employé n° 258

CONSIDÉRANT que l'employé n° 258 n'a pas su accomplir, avec satisfaction, les tâches qui lui avaient été confiées depuis son embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE METTRE FIN au lien d'emploi avec l'employé n° 258 à compter du 18 août 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-281 9.3 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 12 septembre 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240912-9.3;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme France Gosselin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 12 septembre 2024, d'une somme de 1 687 990,18 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

9.4 Retiré

2024-09-282 9.5 Appel d'offres public # 1144-2025-003 – Audits financiers et autres services professionnels – Critères d'évaluation

CONSIDÉRANT le contrat # AP/2019-024 pour l'audit financier et autres services professionnels de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder annuellement à des audits financiers par des auditeurs externes;

ATTENDU les articles 936.0.1.1, 936.0.1.2 et 966 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ÉTABLIR les critères d'évaluation de l'appel d'offres public # 1144-2025-003, intitulé audits financiers et autres services professionnels, comme suit :

GRILLE D'ÉVALUATION – PONDÉRATION	
Critères	Pointage
1. Expérience du responsable du dossier sur place	/25 (____%)
2. Expérience du responsable du dossier	/20 (____%)
3. Connaissance du milieu municipal de la firme et des sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal	/20 (____%)
4. Méthodologie de travail et présentation de l'information	/15 (____%)
5. Capacité de fournir de l'assistance en consultation	/15 (____%)
6. Service de contrôle de la qualité	/5 (____%)
TOTAL	100 %

GRILLE D'ÉVALUATION – MÉTHODE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION		
Note	Appréciation	Explication de l'appréciation
100 %	Excellent	Dépasse substantiellement, pour tous les éléments, le niveau de qualité recherché
90 %	Plus que satisfaisant	Dépasse de façon générale, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
80 %	Très satisfaisant	Dépasse, sur quelques éléments, le niveau de qualité recherché
70 %	Satisfaisant	Est conforme en tout point au niveau de qualité recherché, est adéquat
60 %	Insuffisant	N'atteint pas, sur un élément, le niveau de qualité recherché
50 %	Insatisfaisant	N'atteint pas, sur quelques éléments, le niveau de qualité recherché
40 %	Très insatisfaisant	N'atteint pas, sur plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
20 %	Médiocre	N'atteint pas, dans l'ensemble des éléments présentés, le niveau de qualité recherché
0 %	Nul	L'offre ne contient aucun élément ne permettant d'évaluer ce critère

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2024-09-283

Norme comptable SP 3280 relative aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MTC) a reçu une demande d'appui de la Ville de Richmond par sa résolution 2024-07-02-30 qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la norme comptable SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service (OMHS) d'immobilisations n'a pas été effectuée pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT que ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice d'activités postérieures à la mise hors services;

CONSIDÉRANT que les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières;
- le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable d'une OMHS, et les raisons qui l'expliquent;
- les recouvrements estimatifs;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

CONSIDÉRANT le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux pour de petites municipalités;

CONSIDÉRANT les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

CONSIDÉRANT la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme comptable;

ATTENDU que la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2024-07-02-30 de la Ville de Richmond;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme France Gosselin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Ville de Richmond dans ses démarches, soit de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée de Verchères, ministre responsable de la Montérégie et ministre de la Famille, Mme Suzanne Roy, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2024-09-284

Jeux du Québec 2027 – Appui à la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT la mission des Jeux du Québec, qui vise à offrir un programme de manifestation sportive en continuum, permettant le développement de l'athlète et du sport, de l'initiation à la compétition;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est un milieu candidat pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec de l'été 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et ses partenaires ont établi de façon incontestable et non équivoque, leur capacité technique à réaliser cet événement d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses spécifiques à la tenue des Jeux seront à la charge du comité organisateur des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de tenir un tel événement et les retombées économiques en tourisme sportif pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'à titre de municipalité montréalaise, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville se dit solidaire avec la candidature de la Ville de Sorel-Tracy;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la candidature de la Ville de Sorel-Tracy pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec pour l'été 2027.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Ministre du Travail et des Aînés, concernant le projet de *loi C-319* du Bloc Québécois vise à assurer un traitement juste et équitable des aînés.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-09-285

11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Brigitte Collin, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-09-256 à 2024-09-285 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier